

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-071 portant délégation de signatures de l'UFR STAPS

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-071 du 27 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-071 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Monsieur Claude HERTOGH, Directeur de l'UFR STAPS** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 911 STAPS et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR des STAPS :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

Le reste sans changement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HERTOGH, Directeur de l'UFR STAPS, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève CARRIERE**, Responsable administrative et financière de l'UFR STAPS à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus, avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'UA
Le délégant

Pr Eustase JANKY

Le Directeur Adjoint
Le délégataire suppléant

Sébastien RUFFIE

Pointe-à-Pitre, le 03 avril 2017

Le Directeur de l'UFR STAPS
Le délégataire

Claude HERTOGH

La Responsable Administrative et Financière
La délégataire suppléante

Geneviève CARRIERE